



MINISTERIO
DEL INTERIOR



INSCRIPTION DU PERMIS DE CONDUIRE DE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE, L'ISLANDE, DU LIECHTENSTEIN ET DE LA NORVÈGE

SEUL LE PERMIS EN VIGUEUR QUI N'AIT PAS ÉTÉ OBTENU EN ÉTANT RÉSIDENT EN ESPAGNE PEUT ÊTRE INSCRIT.

**CETTE DÉMARCHE EST VOLONTAIRE ET PEUT ÊTRE DEMANDÉE
AUPRÈS D'UNE QUELCONQUE DIRECTION PROVINCIALE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

DOCUMENTATION

- 1. DEMANDE** : sur un imprimé général disponible aux directions de la circulation routière et sur le site de la DGT (www.dgt.es).
- 2. TAXE IV.1** : 8,50 €. Trois modalités de paiement : sur le site Internet www.dgt.es, avec la carte bancaire auprès des directions de la circulation routière ou par prélèvement sur le compte ou en espèces dans les sociétés financières (modèle 791 disponible dans les directions et sur le site www.dgt.es).
- 3. ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE** :
 - **CARTE D'IDENTITÉ** ou **PASSEPORT** : original en vigueur.
 - **AUTORISATION DE RÉSIDENCE** ou **DOCUMENT D'IDENTITÉ** de son pays ou **PASSEPORT** accompagné du **CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS** pour les étrangers communautaires : original en vigueur.
 - **AUTORISATION DE RÉSIDENCE** pour les étrangers non communautaires : original en vigueur.
- 4. PERMIS DE CONDUIRE** : original en vigueur et photocopie.
- 5. DÉCLARATION** écrite de ne pas avoir été privé par décision judiciaire du droit de conduire des véhicules à moteur et des cyclomoteurs.

CAS PARTICULIERS

REPRÉSENTATION : Lorsque la documentation ne soit pas présentée par le titulaire du permis, la personne représentant ce dernier devra présenter sa carte d'identité originale et l'autorisation de l'intéressé pour effectuer les démarches, qui devra indiquer son caractère gratuit.

La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.

(Mise à jour : 22/06/2018)